

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04 DU 29 MARS 2018

Information : le compte rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

COMMUNE de LE FAOU



FINISTÈRE

**SEANCE ORDINAIRE
DU
29 MARS 2018**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Procurations	0
Votants	19

Le Conseil Municipal de la **Commune de LE FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 19h30', sous la présidence de Monsieur Marc PASQUALINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2018

PRÉSENT(E)S : Monsieur PASQUALINI Marc, Madame GOBBÉ Dorothee, Madame L'HOSTIS-LOURGANT Marie-Geneviève, Madame COLLOREC Lénaïg, Monsieur GOASMAT Grégory, Monsieur BOREL Xavier, Monsieur LASSAGNE Ludovic, Madame MÉNEZ Régine, Monsieur QUÉMÉNER Jean-René, Monsieur CARIOU Jean Luc, Monsieur HOURMANT Hervé, Madame CARRÉ Monique, Madame GUÉLAN Virginie, Madame KIEFFER Delphine, Monsieur GOBBÉ Mathurin, Monsieur GUÉDES Ambroise, Monsieur HERROU David, Madame RÉNÉVOT Aline, Madame TANGUY Geneviève.

ABSENT(E)S : Néant.

SECRÉTAIRE : Monsieur LASSAGNE Ludovic a été élu secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion Monsieur Yves SALLOU, Trésorier.

La séance est ouverte à 19h30' et il a été proposé aux élus présents d'approuver le compte rendu de la séance ordinaire du 8 Mars 2018 et du 29 mars 2018. Le compte rendu du 8 mars ayant fait l'objet d'observations, des modifications y ont donc été apportées.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 - 04 - 023

B-1-2-3-3

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
ASSAINISSEMENT**

Le Compte de Gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif de l'Assainissement sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Il se solde par le résultat de clôture suivant au 31 décembre 2017 :

- Un déficit d'exploitation de : - 59.268,80 € comprenant le déficit 2017 de 45.016,25 € et une situation antérieure 2016 déficitaire de 14.252,55 €,
- Un excédent d'investissement de : + 456.069,74 € comprenant le déficit 2017 de 357.058,56 € et une situation antérieure 2016 excédentaire de 813.128,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

- déclare que le Compte de Gestion de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal, n'appelle aucune observation,
- approuve le Compte de Gestion 2017 pour l'Assainissement.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 - 04 - 024

B-1-2-3-3
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT

Monsieur Xavier BOREL, adjoint aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, a présenté le Compte Administratif de l'Assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

Assainissement Exercice 2017		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Sect° d'exploitation	219 780,65 €	174 764,40 €	-45 016,25 €
	Sect° d'investissement	480 378,94 €	123 320,38 €	-357 058,56 €

Reports de l'exercice 2016	Report en section d'exploitation	14 252,55 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)
	Report en section d'investissement	0,00 € (si déficit)	813 128,30 € (si excédent)

Total (réalisations + reports)		Dépenses	Recettes	Total
Résultat Cumulé	Sect° d'exploitation	234 033,20 €	174 764,40 €	-59 268,80 €
	Sect° d'investissement	480 378,94 €	936 448,68 €	456 069,74 €

Hors de la présence de Marc PASQUALINI, Maire, le Conseil Municipal, à 18 voix « pour », adopte le Compte Administratif du budget Assainissement 2017.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 - 04 - 025

B-1-1-3
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE

Le Compte de Gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif de la Commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Il se solde par le résultat de clôture suivant au 31 décembre 2017 :

- Un excédent de fonctionnement de : 642.101,97 € comprenant l'excédent 2017 de 278.949,50 € et l'excédent 2016 de 363.152,47 €,

- Un excédent d'investissement de : + 325.304,49 € comprenant l'excédent 2017 de 104.549,28 € et l'excédent 2016 de 220.755,21 €.

Par ailleurs, suite au transfert de la compétence eau à l'intercommunalité, les résultats d'exploitation (+17.523,47 €) et d'investissement (+14.359,31 €) du budget annexe de l'eau ont été intégrés au budget communal (excédent non budgétaires) portant le résultat communal :

- Pour la section de fonctionnement à : 659.625,44 €
- Pour la section d'investissement à : 339.663,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

- déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Municipal, n'appelle aucune observation,
- approuve le Compte de Gestion 2017 pour la Commune.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 - 04 - 026

B-1-1-3
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

Monsieur Xavier BOREL, adjoint aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, a présenté le Compte Administratif de la Commune 2017 qui s'établit ainsi :

Commune Exercice 2017		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Sect° de fonctionnement	1 354 809,16 €	1 633 758,66 €	278 949,50 €
	Sect° d'investissement	1 365 446,32 €	1 469 995,60 €	104 549,28 €

Reports de l'exercice 2016	Report en section de fonctionnement	0,00 € (si déficit)	363 152,47 € (si excédent)
	Report en section d'investissement	0,00 € (si déficit)	220 755,21 € (si excédent)

Remontées du B.A. de l'eau suite au transfert de compétence à la CCPCAM	Report en section de fonctionnement	0,00 € (si déficit)	17 523,47 € (si excédent)
	Report en section d'investissement	0,00 € (si déficit)	14 359,31 € (si excédent)

Total (réalisations + reports)		Dépenses	Recettes	Total
Résultat Cumulé	Sect° de fonctionnement	1 354 809,16 €	2 014 434,60 €	659 625,44 €
	Sect° d'investissement	1 365 446,32 €	1 705 110,12 €	339 663,80 €

Les Restes à Réaliser (RAR 2017) à reporter en 2018 s'établissent comme suit :

Exercice 2017		Dépenses	Recettes	Total
Restes à réaliser à reporter en 2018	Sect° de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sect° d'investissement	597 471,82 €	705 771,51 €	108 299,69 €

Hors de la présence de Marc PASQUALINI, Maire, le Conseil Municipal, à 18 voix « pour », adopte le Compte Administratif du budget Communal 2017.

J-5-1 & S-7
SUBVENTION 2018
PETITES CITÉS DE CARACTÈRE DE BRETAGNE

L'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne a adressé l'appel à cotisation 2018 à la Commune. Celle-ci est fixée à la somme de 4.124,34 €. Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, cette participation.

S-7/09
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ATTRIBUTIONS 2018

Les demandes de subventions sollicitées par les associations, au titre de l'année 2018, ont été étudiées par la commission des finances du 14 mars 2018.

	Désignation de l'association	Siège	Montant
1	Aappma pêche protection milieu aquatique	Daoulas	150,00 €
2	AFM (association contre les myopathies)	Brest / Quimper	30,00 €
3	Amicale des Médaillés Militaires	Hôpital Camfrout	15,00 €
4	Amicale pour le don du sang	Daoulas/Le Faou	30,00 €
5	APE Le Faou	Le Faou	1 000,00 €
6	APF Association des Paralysés de France	Brest / Quimper	30,00 €
7	Association d'Adultes et de parents d'Enfants Dyslexiques du Finistère	Landéda	30,00 €
8	Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	Lorient	30,00 €
9	Atelier de loisirs	Le Faou	150,00 €
10	Aulne Olympique cyclisme	Brasparts	20,00 €
11	Bibliothèque sonore Quimper et Finistère	Quimper	30,00 €
12	Bro ar Ster Goz	Le Faou	1 000,00 €
13	Centre Information Droits des Femmes CIDFF	Brest	30,00 €
14	Club des Chênes	Le Faou	400,00 €
15	Comité des Fêtes	Le Faou	500,00 €
16	Courants d'Arts Mor	Le Faou	1 000,00 €
17	DO RE MI FA-OU Chorale	Le Faou	600,00 €
18	Dojo de l'Aulne	Le Faou	700,00 €
19	Enfance et Famille d'Adoption - EFA	Brest / Quimper	30,00 €
20	Enfance et partage Finistère	Quimper	30,00 €
21	Entente Sportive du Cranou ESC	Le Faou	1 600,00 €
22	Entraide cancer	Quimper	30,00 €
23	Fest'Aulne	Le Faou	264,30 €
24	France Alzheimer 29 (association)	Brest / Quimper	30,00 €
25	Kick ar Faou	Châteaulin	300,00 €
26	Les Faou du Volley	Le Faou	140,00 €
27	Les nounous du Faou	Le Faou	320,00 €
28	Les runner's Faou	Le Faou	700,00 €

29	Leucémie espoir	Quimper	30,00 €
30	L'œil du photographe	Hanvec	150,00 €
31	Musik an Arvogig	Saint Eloy	120,00 €
32	Nevezenn (Gouren)	Le Faou	320,00 €
33	Paotred an aod	Le Faou	200,00 €
34	PEP 29	Quimper	30,00 €
35	Pétanque Le Faou Hanvec	Le Faou	440,00 €
36	Prévention routière 29	Quimper	30,00 €
37	Radio evasion	Le Faou	300,00 €
38	Rêves de clown en Finistère	Guidel	30,00 €
39	Roztwirling	Rosnoën	120,00 €
40	Secours catholique du Finistère	Châteaulin	30,00 €
41	Secours Populaire	Brest / Quimper	30,00 €
42	SNSM	Camaret/Mer	30,00 €
43	Tennis Club	Le Faou	300,00 €
44	Tenzorioù bro ar faou	Le Faou	600,00 €
45	Vie Libre (lutte alcoolisme)	Brest/Quimper	30,00 €
TOTAL			11 979,30 €

Concernant les sollicitations des collèges, une subvention de 22,00 € par collégiens Faouistes est proposée. Le nombre de collégiens par établissement est le suivant

Nom et lieu du Collège	Nbre de collégiens	Allocation 2018
Saint Louis CHATEAULIN	30	660,00 €
F. Collobert PONT DE BUIS LES QUIMERC'H	44	968,00 €
J. Moulin CHATEAULIN	3	66,00 €
L. Hémon PLEYBEN	1	22,00 €
TOTAL	78	1 716,00 €

L'assemblée délibérante, après débat, à 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mesdames TANGUY Geneviève, RENEVOT Aline, Messieurs GUEDES Ambroise et HERROU David, jugeant plus appropriés les critères, mis en œuvre les exercices précédents, pour l'attribution des subventions aux associations), approuve les dotations telles qu'elles ont été présentées pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 04 – 029

D
FORFAIT SCOLAIRE 2018
SKOL DIWAN AR FAOU

Par délibération du 13 octobre 2004, les conseillers municipaux avaient validé, pour Skol Diwan ar Faou, le financement des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés à Le Faou. Pour ce financement, les effectifs, pris en compte au 1er janvier de l'exercice N, sont ceux de la rentrée scolaire du mois de septembre de l'année civile N-1. Pour l'année scolaire 2017/2018, les effectifs sont annoncés de la manière suivante :

- Ecole publique du Faou : 159 dont 101 en classes élémentaires et 58 en classes maternelles,
- Ecole Skol Diwan ar Faou : 20 dont 12 en classe élémentaire et 8 en classe maternelle.

Sur la base du compte administratif 2017 voté ce jour, l'allocation à verser à Skol Diwan ar Faou est de 14.240,51 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par vote à main levée, approuve ce montant de dotation pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 04 – 030

L-9-3
**INTERCOMMUNALITÉ – FIXATION DU MONTANT DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES AUX
COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 décembre 2017 a fixé le coût net des charges transférées pour la compétence des Zones d'Activités (ZA). Le montant annuel des charges de fonctionnement de 3.700,00 € pour le transfert de la ZA de Quiella s'ajoute au montant de l'attribution de compensation 2018 pour la Commune de Le Faou ainsi que la somme de 46.552,00 € correspondant au montant des travaux de rénovation de la zone.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensation provisoires initialement fixées ainsi que le montant du transfert de charges :

Communes de la C.C.P.C.A.M.	Attributions exercice 2017	Transfert de charges	Attribution de compensation fiscale et modifications
ARGOL	94,87 €	0,00 €	94,87 €
CAMARET	28 673,68 €	0,00 €	28 673,68 €
CROZON	301 831,30 €	0,00 €	301 831,30 €
LANDEVENNEC	-12 844,89 €	0,00 €	-12 844,89 €
LANVEOC	78 312,25 €	0,00 €	78 312,25 €
LE FAOU	407 894,90 €	-3 700,00 € -46 552,00 €	357 642,90 €
ROSCANVEL	- 57 853,14 €	0,00 €	-57 853,14 €
ROSNOEN	138 982,71 €	0,00 €	138 982,71 €
PONT-de-BUIS-lès-QUIMERC'H	1 347 481,03	0,00 €	1 347 481,03 €
TELGRUC-sur-MER	41685,43 €	0,00 €	41 685,43 €
Total dépenses	2 344 956,17 €	0,00 €	2 294 704,17 €
Total recettes	70 698,03 €	50 252,00 €	70 698,03 €

Pour Le Faou, la somme de -46 552,00 € est seulement considérée pour l'année 2018.

Le montant des attributions de compensation définitives et les modalités de reversements figurent dans le tableau suivant :

Communes de la CCPCAM	Attributions 2018	Périodicité des versements				
		mars-18	juin-18	sept-18	déc-18	
ARGOL	98,87 €	98,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CAMARET	28 673,68 €	7 168,42 €	7 168,42 €	7 168,42 €	7 168,42 €	
CROZON	301 831,30 €	75 457,84 €	75 457,82 €	75 457,82 €	75 457,82 €	
LANDEVENNEC	-12 844,89 €	-3 211,23 €	-3 211,22 €	-3 211,22 €	-3 211,22 €	
LANVEOC	78 312,25 €	19 578,07 €	19 578,06 €	19 578,06 €	19 578,06 €	
LE FAOU	357 642,90 €	89 410,74 €	89 410,72 €	89 410,72 €	89 410,72 €	
ROSCANVEL	-57 853,14 €	-14 463,30 €	-14 463,28 €	-14 463,28 €	-14 463,28 €	
ROSNOEN	138 982,71 €	34 745,67 €	34 745,68 €	34 745,68 €	34 745,68 €	
PONT-de-BUIS-lès-QUIMERC'H	1 347 481,03 €	336 870,28 €	336 870,25 €	336 870,25 €	336 870,25 €	
TELGRUC-sur-MER	41 685,43 €	10 421,38 €	10 421,35 €	10 421,35 €	10 421,35 €	
TOTAL POUR LA CCPCAM	EN DÉPENSES	2 294 708,17 €	573 751,27 €	573 652,30 €	573 652,30 €	573 652,30 €
	EN RECETTES	70 698,03 €	17 674,53 €	17 674,50 €	17 674,50 €	17 674,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- arrête les montants des attributions de compensation pour les Communes membres de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au titre de l'année 2018, tels que présentés au tableau précédent,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 04 – 031

L-9-3
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE BREST**

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest révisé a été arrêté par délibération à l'unanimité par le comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest le 19 décembre 2017 ; le bilan de la concertation publique ayant également été approuvé à cette date. Le dossier de SCoT arrêté a été transmis aux personnes publiques associées, aux EPCI membres, aux communes et à l'autorité environnementale pour avis. Il fera l'objet d'une enquête publique au deuxième trimestre 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Conseillers Municipaux émettent un avis favorable sur l'ensemble du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest révisé, arrêté.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 04 – 032

C-2
**PERSONNEL COMMUNAL
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Considérant que le Maire est compétent pour fixer les heures d'ouverture de la Mairie ainsi que les modalités d'exécution du service des agents dès lors qu'il n'en résulte pas de modification dans la durée hebdomadaire de leurs obligations,

Considérant qu'après concertation avec les agents du service administratif, il est envisagé de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie, à compter du mois d'avril 2018, de la manière suivante :

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
8:45:00	13:30:00	8:45:00	13:30:00	8:45:00	13:30:00	8:45:00	13:30:00	8:30:00	14:00:00
12:15:00	17:15:00	12:15:00	17:15:00	12:15:00	17:15:00	12:15:00	17:15:00	12:00:00	17:00:00
3:30:00	3:45:00	3:30:00	3:45:00	3:30:00	3:45:00	3:30:00	3:45:00	3:30:00	3:00:00
7:15:00		7:15:00		7:15:00		7:15:00		6:30:00	

Considérant que cet aménagement augmente le temps de présence d'un agent et que sa durée hebdomadaire d'emploi passerait de 31,21/35^{ème} à 32,63/35^{ème} ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet, créé initialement pour une durée de 31,21 par semaine à 32,63 heures par semaine à compter du 1er avril 2018.

Le Conseil Municipal, décide, à 15 voix « pour » et 4 voix « contre » (Mesdames TANGUY Geneviève, RENEVOT Aline, Messieurs GUEDES Ambroise et HERROU David, estimant que les deux demi-journées hebdomadaires de fermeture au public permettaient aux agents de traiter

d'avantage d'affaires administratives et que la commune n'avait pas à suppléer aux carences des mairies voisines) :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois comme annoncé,
- d'inscrire au budget 2018 les crédits correspondants.